

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 1. — Janvier 1858.

N° 1. — *DÉPÊCHE ministérielle* (Colonies, bureau du Personnel et des services militaires) sur les dispositions relatives aux fonctionnaires du service Colonial admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Paris, le 8 janvier 1858.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Deux circulaires des 31 octobre 1850 et 27 septembre 1854, adressées à MM. les préfets maritimes et insérées au *Bulletin officiel de la marine* (nos 32 et 29), portent, entre autres dispositions, que les mémoires de proposition à la pension de retraite seront toujours accompagnés de déclarations signées des parties intéressées, constatant que lesdits mémoires présentent tous leurs services et campagnes.

En conséquence, vous considérerez comme vous étant adressées les circulaires des 31 octobre et 27 septembre; et l'administration de l'Océanie devra tenir compte des dispositions qu'elles contiennent lorsqu'elle aura à faire établir et à envoyer à mon département, conformément à ma circulaire du 26 mai 1854, les mémoires de proposition d'après lesquels devront avoir lieu les liquidations de pensions des divers fonctionnaires du service Colonial admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

La présente dépêche sera enregistrée au contrôle colonial.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

N° 2. — *DÉPÊCHE ministérielle* (Colonies, bureau de Législation et d'administration) portant envoi de modèles d'états pour le service de la curatelle à Tahiti et dans la Nouvelle-Calédonie.

Paris, le 12 janvier 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai trouvé joint à votre lettre du
BULLETIN OFFICIEL. — ANNÉE 1858.